

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du Territoire

Arrêté n° 62 /2016

**Arrêté déclarant d'utilité publique
la réalisation, par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, du centre
historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières
sur le territoire de la commune de Flesquières
et emportant mise en compatibilité
du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis,

Vu la carte communale de Flesquières,

Vu les délibérations du 13 janvier 2014 et du 15 décembre 2014 par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai décide de procéder à la réalisation du centre historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières sur le territoire de la commune de Flesquières, et sollicite également l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis, ainsi que l'enquête parcellaire,

Vu les avis formulés par les services de la Commonwealth War Graves Commission, et de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, consultés sur le projet,

Vu la délibération du 6 juillet 2015 du conseil municipal de Flesquières prescrivant la révision de la carte communale dans le cadre du projet susmentionné,

Vu les avis émis par la Chambre régionale d'Agriculture, et par la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), consultées avant enquête publique sur la révision de la carte communale,

Vu le courrier du 4 novembre 2015 adressé par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur le projet lui ayant été soumis pour avis, dont les caractéristiques n'ont pas requis d'étude d'impact,

Vu le dossier de mise en compatibilité du SCoT du Cambrésis,

Vu le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2015 concernant l'examen conjoint sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis précité, en vertu de l'article L. 143-44 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 soumettant le projet susvisé de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, aux formalités d'enquête publique unique en application de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement, du 18 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus, en mairie de Flesquières,

Vu les pièces du dossier constitué en vue de l'enquête publique unique, conformément aux articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'environnement, et le registre d'enquête y afférent,

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a fait l'objet des mesures d'affichage et de publication dans la presse, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement,

Vu la notification faite aux propriétaires par pli recommandé avec accusé de réception en application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, concernant le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie,

Vu le plan de situation, et le plan général des travaux,

Vu les précisions apportées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai au commissaire-enquêteur, dans son courrier du 29 février 2016,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, et ses conclusions émises pour chaque volet d'enquête comprenant l'utilité publique de l'opération projetée, la situation parcellaire, la mise en compatibilité du SCoT du Cambrésis et la révision de carte communale de Flesquières, reçus en sous-préfecture le 4 mars 2016,

Vu la délibération du 24 mars 2016 du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, donnant un avis favorable sur la mise en compatibilité du SCoT du Cambrésis, en application de l'article L. 143-48 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 11 avril 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai acte la déclaration de projet du centre historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, et réaffirme le caractère d'intérêt général de cette opération,

Vu le courrier du 29 avril 2016 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai,

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet,

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique, tel que justifié dans le document annexé au présent arrêté et requis conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Cambrai,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, conformément aux plans figurant en annexes n°2, 3, 4, le projet décidé par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, consistant en la réalisation du centre historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières, sur le territoire de la commune de Flesquières.

Article 2 : Le présent arrêté emporte approbation de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis, conformément à l'annexe n°5.

Article 3 : En vertu de la hiérarchie des normes supérieures d'urbanisme, l'approbation de la révision de la carte communale de Flesquières fera l'objet postérieurement d'une délibération du conseil municipal et d'un arrêté de M. le Préfet du Nord, selon les modalités définies aux articles L. 163-7, L. 163-8 et R. 163-5 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, agissant au nom et pour le compte de la dite collectivité territoriale, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 5 : L'expropriation devra, s'il y a lieu, être réalisée dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Dans le cadre de la réalisation du projet, le maître d'ouvrage est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, et particulièrement celles relevant du patrimoine, de l'urbanisme, et des établissements recevant du public.

Obligation est également faite au maître d'ouvrage, de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel que prévu par les dispositions de l'article L. 122-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7 : Le présent arrêté, les dossiers de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du SCoT du Cambrésis, la délibération portant déclaration de projet, et le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (annexe n°1), sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, à la sous-préfecture de Cambrai, au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis et à la mairie de Flesquières.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures d'affichage en mairie de Flesquières, ainsi qu'au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis et au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, et des formalités de publication dans la presse dans les conditions prévues par l'article R. 143-14 du Code de l'urbanisme.

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Services-de-l-Etat>

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis et le Maire de Flesquières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie en sera également adressée à M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ainsi qu'à Mme la Directrice régionale des Affaires Culturelles et à M. le Directeur régional des Finances publiques.

Fait à Cambrai, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY